



Vitesse: l'employeur doit-il dénoncer son salarié

publié le 14/07/2015, vu 3027 fois, Auteur : [Antoine Régley Avocat Lille](#)

Un excès de vitesse relevé par un radar automatique avec un véhicule de société ? Pour le moment, l'employeur n'a aucune obligation de dénoncer. Cela pourrait ne pas durer. Plusieurs milliers de permis pourraient être en danger. Telle est la volonté du Conseil National de la Sécurité Routière.

Q : Maître, que se passe-t-il si je commets un excès de vitesse relevé par un radar automatique avec le véhicule de société ?

Me Antoine RÉGLEY : « A l'heure actuelle, si vous êtes flashé par un radar automatique, avec un véhicule de société, l'avis d'amende est envoyée à l'adresse à laquelle correspond la plaque d'immatriculation, à savoir, votre employeur qui a le choix. Soit il vous dénonce et alors vous l'amende à votre tour. Soit il paye l'amende comme titulaire de la carte grise et ne vous dénonce pas. Personne ne perd alors de points »

Q : Que prévoit le projet du Conseil National de la Sécurité Routière ?

Me Antoine RÉGLEY : « Le Conseil estime que les employés jouissent d'une certaine impunité, aucun point n'étant retiré si l'employeur ne les dénonce pas. Il préconise alors que la société soit contrainte de dénoncer le conducteur. Si elle ne veut pas le faire, une amende supplémentaire sera prononcée ».

Q : Pensez-vous que cette recommandation puisse être suivie ?

Me Antoine RÉGLEY : « Juridiquement, cela pose un vrai problème. On ne peut forcer une personne à en dénoncer une autre. Aussi, est-il impossible, pour ne pas dire contraire à la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Constitution, de sanctionner une personne qui ne souhaiterait pas dénoncer. J'émet donc un doute extrême sur cette volonté ».

Q : Quelle solution privilégier en cas d'amende ?

Me Antoine RÉGLEY : « La meilleure solution est celle qui ne retire de points à personne. Soit l'employeur paye, soit il conteste. Rappelons tout de même que la quasi totalité des amendes prises par radars automatiques est irrégulière puisqu'il existe un problème sur la vérification annuelle subie par ces instruments. Chaque semaine, j'obtiens des relaxes pour ce genre d'infraction ».